

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION

GAGNEZ VOTRE GOOGLE HOME !

du 03/12/2018

au 31/01/2018

23h59 inclus

PREAMBULE

La société REGIE NETWORKS, SAS, au capital de 762.657 euros, enregistrée au RCS de LYON sous le numéro 339 200 669, dont le siège est situé 134 avenue du 25ème RTS 69009 LYON (ci-après la « Société Organisatrice »), organise sur son site Internet www.reducavenue.com (ci-après le « Site »)

du 03/12/2018

au 31/01/2018

un jeu gratuit intitulé

Gagnez votre Google Home

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure – toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux résidant en France métropolitaine –, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur...).

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

En outre, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La participation s'effectue par voie électronique sur le Site. La participation nécessite donc de disposer d'un Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'un Jeu organisé par la Société Organisatrice s'interdit de participer à tout Jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la participation gagnante et ce quel que soit le lot remporté (ci-après dénommée « Période d'abstention »). Toute participation réalisée pendant une Période d'abstention sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

ARTICLE 3 - MECANIQUE DU JEU

Ce Jeu se déroulera comme suit :

Dès l'ouverture du site www.reducavenue.com, et ce lors de la première connexion, un popup JEU apparaîtra à l'écran. Pour participer à ce jeu, le participant devra remplir les champs nécessaires pour valider sa

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de Jeu, du règlement de Jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 - DOTATIONS ET REMISE

Les participants pourront ainsi tenter de gagner une GOOGLE HOME d'une valeur de 150€. Un tirage au sort sera effectuée le 15 février 2018 afin d'attribuer cette dotation. Le gagnant sera ainsi contacté par la société organisatrice afin de convenir d'une date de remise du lot.

Dotation :

Dotation mise en jeu : 1 Dotation pour l'ensemble du jeu

Une GOOGLE HOME, valeur 150€

La société Organisatrice prendra contact avec le gagnant afin de définir les modalités de retrait de la
Cette dotation n'inclut en aucun cas un quelconque accessoire supplémentaire, ou tout type de forfait téléphonique visant à rendre ces terminaux opérationnels.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix tel(s) que décrits ci-avant. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engagée la responsabilité de la **La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant.**

La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

ARTICLE 5 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

5.1 Le règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

5.2 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de Jeu, du règlement de Jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société REGIE NETWORKS.

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 11.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations y étant attachées.

5.3 Le règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le Site ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

REGIE NETWORKS – REDUCAVENUE - 134 avenue du 25ème RTS - 69009 LYON

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Demande de Remboursement

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à l'adresse suivante et être accompagnée de plusieurs éléments indiqués ci-dessous :

REGIE NETWORKS – REDUCAVENUE - 134 avenue du 25ème RTS - 69009 LYON

- du nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- nom et date du Jeu
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Les frais de participation au Jeu seront remboursés dans la limite d'une participation par jour, par participant. Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés dans le cadre du Jeu sera Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, transmise au-delà de la date mentionnée au paragraphe ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de deux mois à compter de la date de Base de remboursement

- Internet

Les remboursements des frais de la communication Internet se feront sur la base de 5 minutes (le temps de

- Photocopie

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,08€, dans la limite de deux photocopies par participant.

- Affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif

Les frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'une demande de règlement par participant (même numéro de téléphone et même adresse postale).

Remboursement

Le remboursement des coûts de participations des frais d'affranchissement et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par chèque.

Le remboursement de frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

dysfonctionnements des réseaux,

- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

- de problèmes de liaison téléphonique,
- d'intervention malveillante dans le cadre du Jeu,
- de défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- de problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- de force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

7.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

7.3 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient ou le Partenaire en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toutes conséquences

ARTICLE 8 - DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur le Site, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique (un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu) dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE

9.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2 Chaque Participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLES 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

ARTICLE 11 - CONTESTATION/ RECLAMATION

11.1 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 5.3

11.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 11.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu. Pour les réclamations relatives aux remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement, ce délai est porté à 4 mois, à compter de la date de